

EMBAUCHE DES ÉTUDIANTES, DES ÉTUDIANTS

1. PRÉAMBULE

Attendu que dans le cadre de sa **MISSION** et sa **VISION**, le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières souscrit aux principes d'équité;

Attendu que le Conseil dénonce toute discrimination fondée sur des motifs illicites tels que la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, le sexe, l'âge, ou le handicap;

Attendu que par sa nature confessionnelle et francophone, le Conseil accorde une préférence aux personnes qui adhèrent à et/ou appuient la foi catholique romaine ainsi que la culture franco-ontarienne;

Attendu que dans l'exercice budgétaire annuel, le Conseil doit parfois embaucher des étudiantes et des étudiants pour assurer une prestation harmonieuse de ses services éducatifs;

Attendu qu'en vertu de ces embauches, le Conseil veut, en tout temps, éviter le favoritisme;

Il est résolu que le Conseil scolaire catholique du district des Grandes Rivières adopte des critères et des modalités de sélection d'étudiantes, d'étudiants conformes à la Loi mais aussi aux droits et privilèges du Conseil.

2. COMITÉ DE SÉLECTION

2.1 Règles générales

2.1.1 Aucune situation de conflit d'intérêt ne doit exister entre les candidates, les candidats et les membres du comité de sélection.

2.1.2 Le comité de sélection doit être composé de trois (3) personnes dont une est la personne responsable du service visé ou son délégué.

2.2 Responsabilités

2.2.1 Le comité de sélection doit:

- 2.2.1.1 établir les critères de sélection;
- 2.2.1.2 dresser une liste préliminaire pour les entrevues;
- 2.2.1.3 évaluer les candidates et les candidats;
- 2.2.1.4 formuler une recommandation d'embauche en fonction d'une approbation finale par le Directeur de l'éducation ou la personne désignée par ce dernier.

2.3 Modalités de sélection

2.3.1 Lors de l'embauche, le Conseil donne préférence à l'étudiante, l'étudiant qui:

- 2.3.1.1 adhère à et/ou appuie la foi catholique ainsi que la culture franco-ontarienne;
- 2.3.1.2 a l'intention de suivre ses études.

2.3.2 De plus,

- 2.3.2.1 à compétence semblable, le Conseil favorisera l'embauche d'une étudiante ou d'un étudiant qui n'a pas encore travaillé pour celui-ci.

3. MÉTHODE DE SUIVI

3.1 À l'automne de chaque année, la direction de l'éducation ou la personne déléguée devra faire un rapport au Conseil sur la mise en application de cette politique.

3.2 Le rapport contiendra les items suivants:

- 3.2.1 le nombre de comités de sélection établis;
- 3.2.2 le nombre de candidates, de candidats retenus par chaque comité de sélection;
- 3.2.3 les problèmes rencontrés dans l'application de la politique;
- 3.2.4 les recommandations suggérées afin d'améliorer la politique.